

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : AV

25D057

OBJET :
COMMANDE PUBLIQUE
- MUTUALISATION DES
ACHATS ENTRE LES
COMMUNES D'ARRAS,
DAINVILLE, SAINT
LAURENT BLANGY,
SAINTE CATHERINE -
CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
DES PRESTATIONS DE
PROPRETE URBAINE

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 novembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 4 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, MOLIN Christian.

A l'exception de CHALON Patrick, DARRAS Emmanuel, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, CADET Valérie, LOISON Sarah, LARDIER Marie, FAFINSKI Caroline qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, ROSSIGNOL Françoise, DUPAYAGE Laurence, VÉRET Béatrice, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, HAVET Maryline.

Madame HAVET Maryline est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 10 : COMMANDE PUBLIQUE - MUTUALISATION DES ACHATS ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS, DAINVILLE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINTE CATHERINE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE PROPRETE URBAINE

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, de Sainte Catherine, Dainville et Saint Laurent Blangy, il apparaît utile de mutualiser l'achat de prestations de propreté urbaine, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la ville d'ARRAS sera chargée de la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.



Ainsi, il vous appartient de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la commune de DAINVILLE dans la commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Il est proposé de désigner M. VIARD comme représentant titulaire et M. CARLIER comme représentant suppléant de la commune.

Les villes de Sainte Catherine, Arras et Saint Laurent Blangy ont délibéré ou délibéreront lors d'une séance prochaine afin de procéder à ces nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L2121-29 et L1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, de Sainte Catherine, Dainville et Saint Laurent Blangy pour l'achat de prestations de propriété urbaine ;
- De désigner M. VIARD Philippe comme représentant titulaire et M. CARLIER Maxime comme représentant suppléant de la commune, dans la commission d'appel d'offres du groupement,
- D'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante, annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 10 novembre 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#